



**Compte-rendu du Groupe de travail “Vadémécum Mobilité à l'étranger” à la DGRH du MENJ
4 juillet 2019**

Présents pour le MEN : Mme Dubo, cheffe du service DGRH, Mme Gris et la sous-direction de la gestion

Mme Deplagne, cheffe du bureau B2-1, M. Prak (adjoint)

M. Douhoui (2nd degré) et le B2-4

FSU : pour le SNUipp, Christine Berginaud et Clémence Chaudin, pour le SNES, Patrick Soldat

Se-Unsa, SGEN-CFDT, SNALC, FO, CGT éduc

Mme Dubo rappelle que ce Vademecum est à destination des enseignants qui souhaiteraient partir mais que des chefs d'établissement pourraient aussi le consulter.

Celui-ci n'a pas encore été soumis aux opérateurs et est en cours d'élaboration, d'où certaines informations manquantes.

Avant de procéder aux modifications du texte, Le SNES rappelle que les OS avaient déjà exprimé leur désaccord quant au fait de voir figurer l'AFLEC dans ce vademecum, d'une part au vu du peu d'établissements concernés et d'autre part des pratiques RH peu recommandables. Mme Dubo répond qu'il y aura un arbitrage du cabinet.

Le SGEN répète que l'opérateur public (l'AEFE) doit être priorisé et donc mis en valeur dans la présentation des opérateurs dans le vademecum. La différence fondamentale pour les collègues entre les contrats de droit public français et les contrats de droit privés doit apparaître visuellement.

Le SGEN voudrait aussi voir figurer Scolae Mundi Refus de la FSU, du MEN etc. Il ne figure pas dans la note de service, rappelle le MEN.

Ce vademecum est un parallèle à la note de service (ce qui sera rappelé à plusieurs reprises lors de ce GT).

Le MEN ne souhaite pas rentrer dans trop de détails pour ne pas compliquer la lecture.

La lecture du document se fait dans l'ordre, page par page. Des corrections de textes mineures ont lieu et certains paragraphes sont déplacés. Est ajouté dans l'intro que le détachement n'est pas de droit même si un contrat est signé, ce qui n'était pas évident à la lecture.

Pour le travail de fond, voici le résumé:

1) La FSU demande qu'un paragraphe sur l'exercice du droit syndical soit ajouté à ce vadémécum. Ce que acquiesce Mme Dubo en précisant que cela rejoint les différents types de contrats.

2) Le SNUipp demande une précision quant à la limitation à 6 ans pour les contrats expatriés. Mme Dubo tient à rappeler le respect de la règle pour tous les détachements et affirme donc que les expatriés ne pourront effectuer qu'une seule mission d'affilé. Ils devront rentrer en France avant une deuxième mission s'ils souhaitent repartir.

3) La FSU demande des précisions sur le caractère "exceptionnel" de la prolongation et de l'obtention d'un nouveau détachement (en cours de détachement)

- "La durée de 6 ans peut être portée à 9 ans dans conditions très exceptionnelles".

Le mot "condition" serait remplacé par "situations".

"situations très exceptionnelles": le MEN semble y inclure les retraitables, et les zones difficiles à pourvoir.

- "En revanche, une rupture de contrat motivée par une nouvelle demande de détachement ne sera pas acceptée, hors circonstances exceptionnelles.

"hors circonstances exceptionnelles" renvoie au suivi de conjoint, au poste non pourvu, au résident qui postule et est recruté en expatrié...

Dans ces 2 phrases, ce qui se rapporte à "l'exceptionnel" ne sera pas listé pour ne pas cristalliser les manœuvres.

Les collègues, dont l'établissement est sous le coup d'une mesure de carte scolaire tel que le **déconventionnement**, seront traités comme des nouveaux détachements malgré la demande du SNUipp de les traiter comme un renouvellement. Mme Dubo insiste bien que même s'il reste dans le même établissement (en détachement direct par exemple) c'est un changement de contrat et donc une entrée dans la nouvelle règle. Pour le SNUipp, c'est la double peine. Il précise d'ailleurs qu'il y en aura de plus en plus.

4) Bilan des renouvellements :
14 refus définitifs dont 5 AEFE

Le SNUipp intervient pour redire que 14 refus ne signifiera pas 14 retours et que, quand bien même, l'angoisse vécue par les collègues en renouvellement et les efforts fournis par les OS et le MEN pour gérer cette campagne au mieux amènent tous ces acteurs à s'interroger sur l'efficacité de cette règle.

Mme Dubo arrive à la même conclusion.

Le SNUipp insiste sur le fait que, si tous les collègues en poste avant la sortie de cette note étaient renouvelés automatiquement, le MEN et les OS pourraient concentrer leur travail et leurs efforts sur les premiers et nouveaux détachements ainsi que sur les études des situations exceptionnelles citée plus haut. Cela faciliterait ainsi grandement la gestion des personnels.

Devant ce bilan, Mme Dubo approuve et annonce que dorénavant "le stock" sera géré différemment et que l'avis du DASEN ne sera plus demandé lors des renouvellements de détachements.